

AVIS DU CMF

- Autorisation d'une opération d'acquisition portant sur 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance », propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Té Boulba -SOPAT SA-

- Soumission des acquéreurs au dépôt d'une offre d'achat sous la forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la société SOPAT émanant d'actionnaires ne détenant pas plus de 5% du capital

En réponse à une demande introduite, en date du 13 février 2014, par le Groupe La Rose Banche (Groupe Kamel Belkhiria) détenant 49% du capital de la société « Gallus Holding Finance » (propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Té Boulba -SOPAT SA-), sollicitant l'acquisition des 51% restants du capital de la société « Gallus Holding Finance »,

Et vu la décision du CMF n°29 du 15 septembre 2009 :

- relative à la non soumission de la société « Gallus Holding Finance » (société créée par les frères Lahmar, principaux actionnaires de la SOPAT et à laquelle ils ont fait apport de la totalité de leurs titres de participation dans le capital de la SOPAT, conférant ainsi à la société « Gallus Holding Finance » une part de droits de vote dépassant 40% du capital de la SOPAT),
- et prévoyant la soumission de tout futur acquéreur de quotités de titres de la société « Gallus Holding Finance » lui conférant de manière indirecte le contrôle majoritaire en droits de vote de la société SOPAT aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier,

Le Conseil du Marché Financier, par décision n° 1 datée du 18 février 2014, a autorisé l'opération d'acquisition de 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance », dans les conditions suivantes :

- Société visée : Société « Gallus Holding Finance » (propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole Te Boulba -SOPAT SA-)

- Acquéreurs : La société MEDIGRAIN, Les Minoteries des Centre et Sahel Réuniones -MCSR- et Monsieur Kamel Belkhiria

- Cédants :

- Monsieur Rached Lahmar détenant 3 049 610 actions, représentant 16,33333% du capital
- Monsieur Fethi Lahmar détenant 3 049 610 actions, représentant 16,33333% du capital
- Monsieur Imed Lahmar détenant 3 049 610 actions, représentant 16,33333% du capital
- La société MELEAGRIS détenant 373 422 actions, représentant 2% du capital
- La société Lahmar Holding détenant 2 actions, représentant 0,00001% du capital
- Madame Intissar Lahmar détenant 1 action, représentant 0,00001% du capital
- Madame Sihem Boussemma détenant 1 action, représentant 0,00001% du capital
- Madame Ikbél Brahem détenant 1 action, représentant 0,00001% du capital

- Nombre d'actions objet de la cession : 9 522 257 actions Gallus Holding Finance représentant 51% du capital de la société

- Montant de la cession : 11 448 983,306 dinars.

- Intentions des acquéreurs telles que déclarées dans ladite demande d'acquisition :

L'acquisition par La société MEDIGRAIN , la Société les Minoteries du Centre et Sahel Réuniones et Mr Kamel Belkhiria du bloc de contrôle de la société GALLUS qui détient 8 501 710 actions représentant 65,429 % du capital de la société SOPAT, société cotée à la Bourse de Tunis, entre dans le cadre d'un projet de développement du secteur d'activité du Groupe Kamel Belkhiria basé sur une extension de cette activité dans des secteurs connexes et complémentaires.

En effet le Groupe Kamel Belkhiria est un acteur important dans le secteur des pâtes alimentaires et de l'aliment avec ce que cela implique en matière d'importations des céréales et leur transformation.

Le Groupe dispose ainsi de filiales spécialisées aussi bien dans l'importation de céréales que de nutrition animale.

Ce groupe s'est doté de toutes les conditions pour sa réussite, obtenant ainsi de remarquables résultats grâce à un potentiel humain compétent et efficace et des installations modernes et performantes qui lui a permis d'être présent, dans le domaine des pâtes alimentaires, en Tunisie mais également dans plusieurs pays étrangers comme l'Algérie, la Lybie ou des pays africains et ce, à travers des circuits de distribution maîtrisés.

En effet le Groupe compte réaliser une refonte totale des méthodes de gestion et de production de la société en appliquant les standards internationaux en vue de permettre à la société SOPAT d'être plus compétitive et de devenir un acteur majeur dans son secteur d'activité en Tunisie et à l'étranger en bénéficiant de la présence déjà établie du Groupe, ce qui conduira à une revalorisation de ses produits et de son image de marque.

Ce programme inclut des investissements importants au niveau de l'infrastructure, de la politique de commercialisation et du cadre humain que Le Groupe compte consolider et mettre à niveau en plus du maintien des avantages sociaux acquis.

Les principales intentions sont :

- Bénéficier de la synergie avec le Groupe Rose Blanche au niveau des approvisionnements en matière première de nature à réduire les coûts d'achats.
- Optimiser l'utilisation du matériel de production en augmentant le taux d'utilisation de la capacité existante de 50% à 90%.
- Développer les circuits de distribution notamment en tirant profit de l'expérience du Groupe en matière commerciale.
- Procéder à la restructuration financière de la société en la dotant des moyens nécessaires.
- Améliorer la rentabilité en maîtrisant les coûts et notamment les frais fixes.
- Développer les produits à valeur ajoutée.

Parallèlement, le Conseil du Marché Financier a demandé aux acquéreurs des 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance » (propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Tébolba -SOPAT SA-) de procéder à une offre d'achat sous la forme d'une procédure de maintien de cours, visant le reste du capital de la SOPAT émanant d'actionnaires ne détenant pas plus de 5% du capital et ce, au prix de **2,680 dinars l'action** et pendant une période de 15 jours de bourse.

La période de maintien du cours sera fixée, par décision du Conseil du Marché Financier et fera l'objet d'un avis sur le Bulletin Officiel du CMF et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition des 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance » sus-visée.

Par ailleurs, le CMF a également prévu dans sa décision que tout futur acquéreur d'une quotité de titres dans le capital de la société « Gallus Holding Finance » lui conférant de manière indirecte le contrôle majoritaire en droits de vote de la société SOPAT, serait soumis aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

La cotation des actions de la SOPAT reprendra à partir du mercredi 19 février 2014.